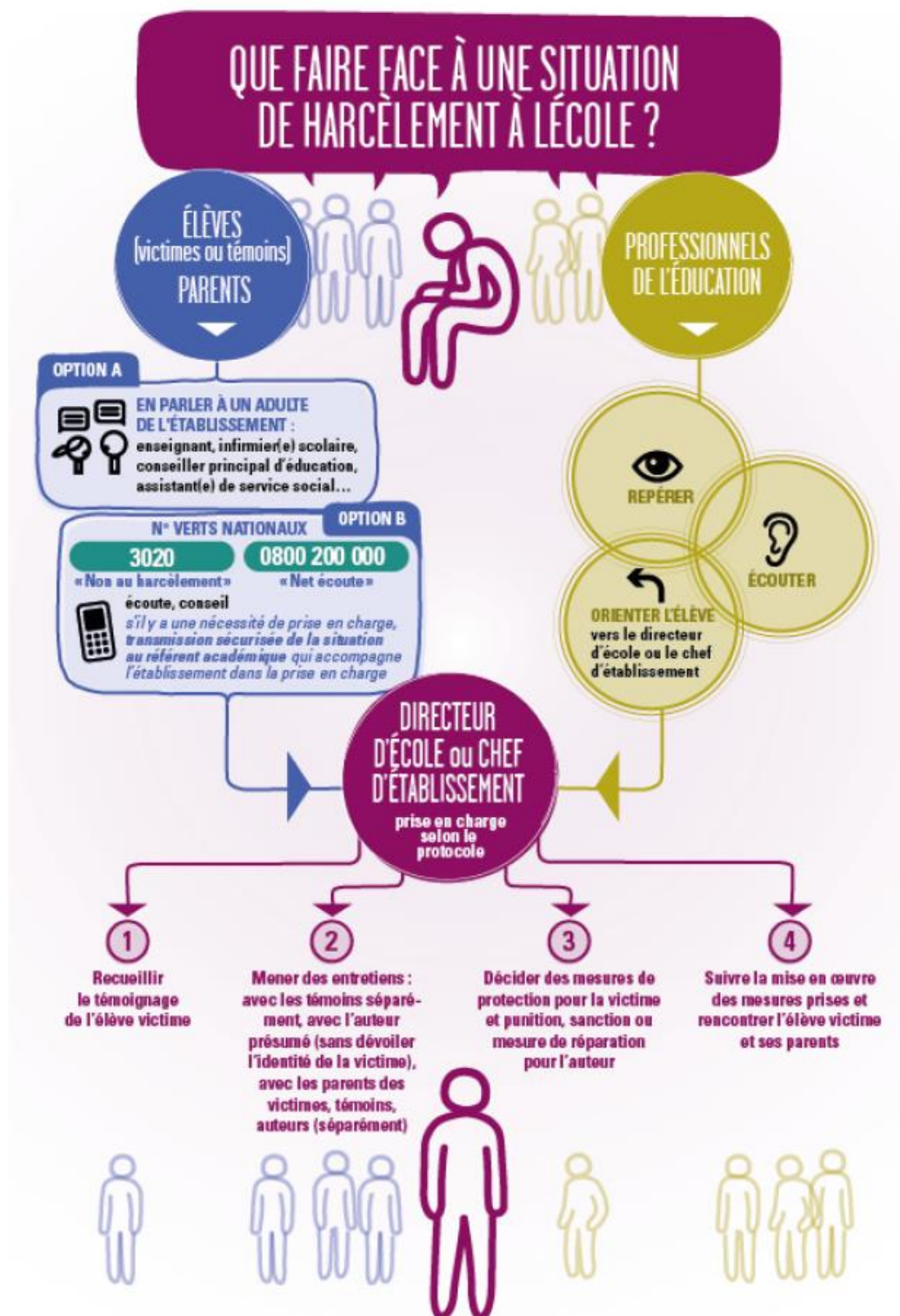


Protocole de traitement des situations de harcèlement

Le protocole de traitement propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire en s'adaptant à la spécificité de chaque situation.



I. RESPONSABILITES DU TRAITEMENT

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe éducative appuyée par le dispositif Phare Sentinelles et Référents organisera le traitement et contribuera à la construction de la réponse. Il est entendu que toutes les situations de harcèlement seront étudiées en tout lieu et tout temps scolaire, y compris via les réseaux sociaux.



II. LES MODALITES DE TRAITEMENT

1.1 Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'établissement de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- **L'élève harcelé se confie :**

- à un élève,
- à un membre de l'équipe éducative,
- à ses parents.

- **Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'établissement :**

Il est orienté vers un adulte de l'équipe référente.

- **Le référent académique ou départemental a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement » :**

La situation sera prise en charge par un membre de l'équipe référente.

1.2 Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre, pour agir au mieux.

L'élève victime, les témoins et les auteurs présumés seront reçus séparément par :

- le CPE du niveau concerné
- et le référent désigné par le dispositif Sentinelles et Référents

Il est signalé à l'élève présumé auteur des faits que ses parents (responsables légaux) seront informés.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de punition ou sanction.

Chaque entretien fera l'objet d'un compte-rendu écrit ou d'une fiche d'entretien reprenant les éléments factuels et essentiels à la bonne compréhension de la situation. Ainsi, garder une trace écrite permettra d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

Les **parents des élèves victimes, témoins (actifs ou passifs) ou auteurs présumés** seront reçus séparément par :

- l'équipe de direction
- et le CPE du niveau concerné

Les **parents de l'élève victime** sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les **parents de l'élève ou des élèves auteur(s)** sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de punition mais aussi en termes d'accompagnement éducatif. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel.

L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'école à l'égard de tous les protagonistes.

III. Les mesures de protection à prendre

L'équipe référente se réunira pour décider :

- des mesures de protection pour l'élève victime
- des mesures réparatrices ou de sanction pour l'élève auteur

Cette équipe analysera la situation et élaborera des réponses possibles.

Tous les membres de l'équipe référente seront tenus informés de l'évolution de la situation ainsi que de son dénouement.

L'appui du référent harcèlement départemental ou académique pourra être sollicité.

Un suivi des actions mises en place, selon les modalités établies au sein du lycée, sera assuré.

1.3 Orientation pour une prise en charge

- Besoins de soins : vers tout personnel de santé
- Besoin d'un soutien psychologique : psychologue scolaire ou CMP, psychologue libéral, etc.
- Besoin de conseils juridiques : associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques

IV. Suivi post événement

- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Suivi des mesures prises, par le CPE du niveau concerné et le référent désigné par le dispositif
- Information du chef d'établissement de l'évolution de la situation
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures, suivie ultérieurement de points réguliers avec eux par l'équipe de direction, le CPE du niveau concerné et le cas échéant la sentinelle du dispositif pour la victime.

Composition de l'équipe référente

- ↪ **Equipe de direction** : proviseur et proviseure adjointe
- ↪ **Equipe vie scolaire** : 3 CPE du lycée
- ↪ **Personnels médicaux sociaux** : infirmière, assistante sociale, psychologue Education Nationale
- ↪ **Dispositif Phare Sentinelles et Référents**
 - ❖ 2 coordinatrices
 - ❖ 29 référents adultes
 - ❖ 25 sentinelles élèves
 - Un trombinoscope est disponible en affichage ainsi que sur le site du lycée